

SESSION 2022

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

<p>DROIT ET ÉCONOMIE</p>

CORRIGÉ

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

Thème 1 : Qu'est-ce que le droit ?

L'élève est capable de : qualifier juridiquement une situation de fait.

Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

L'élève est capable de : sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige.

Sous-thème	Contexte et finalités	Notions
2.1. Le litige	La transformation d'un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.	Litige. Demandeur. Défendeur. Prétentions.
2.3. Le recours au juge	Les principes relatifs à la compétence d'attribution	Compétence d'attribution

Thème 7 : Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?

L'élève est capable de :

- Vérifier la validité des clauses spécifiques dans une situation donnée : clause de mobilité.
- D'apprécier le respect des droits individuels des salariés dans une situation donnée.

Sous-thème	Contexte et finalités	Notions
7.1 Le contrat de travail	Le contrat de travail a pour objet la mise à disposition d'une prestation de travail sous l'autorité de l'employeur en échange d'une rémunération...	Le pouvoir de direction.
7.1.1 Le contrat à durée indéterminée	Les entreprises adaptent la relation contractuelle de travail à leurs contraintes économiques en insérant des clauses spécifiques dans leurs contrats.	Les clauses spécifiques du contrat de travail (mobilité)

Corrigé indicatif et proposition de barème

1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

Madame SIMON est salariée en CDI de la société SécuritéPlus, son employeur. Elle exerce les fonctions d'agent de sécurité au centre commercial de Guillestre. Son contrat de travail comporte une clause de mobilité (article 6 annexe 1). Suite à la perte d'un marché, l'employeur de Madame SIMON lui propose une mutation sur la zone d'activité d'Aix-Marseille. Madame SIMON refuse et son employeur lui notifie alors son licenciement.

2- Développez l'argumentation juridique que Madame SIMON peut avancer pour contester son licenciement. (3 points)

Il s'agit, ici, d'amener le candidat à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de Madame SIMON et de construire une argumentation cohérente.

Plusieurs capacités sont à mobiliser pour formuler une réponse en adéquation avec les attentes à savoir :

- repérer et vérifier la validité des clauses spécifiques dans une situation donnée,***
- apprécier le respect des droits individuels des salariés dans une situation donnée.***

On attend des arguments au service d'une conclusion logique qui tiennent compte des éléments de faits et de droit. Le syllogisme juridique n'est pas la seule forme attendue.

Suite à la perte d'un marché, la société Sécurité Plus veut imposer une mobilité géographique très éloigné du domicile de Madame Simon.

Une clause de mobilité, pour être valable sur le fond comme dans sa mise en œuvre, doit remplir plusieurs conditions :

- définir avec précision son champ d'application géographique donc ne pas conférer à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée ;
- un délai de prévenance doit être respecté ;
- sa mise en œuvre doit être justifiée par l'intérêt légitime de l'entreprise et proportionnée ;
- ne pas porter atteinte au droit du salarié à une vie personnelle et familiale et s'il y a une atteinte celle-ci doit être justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché (donc non excessive) ;
- enfin le principe de bonne foi s'applique. Donc une clause de mobilité ne doit jamais être mise en œuvre abusivement ou dans l'intention de nuire.

La clause de mobilité est bien présente dans le contrat de travail signé par Madame SIMON cependant :

Argument sur la zone géographique : elle ne précise pas son champ d'application géographique, la clause stipulant uniquement que la zone d'activité de l'entreprise est tout le territoire national sans aucune autre précision ou liste de communes ou d'établissements (contrairement à la clause analysée dans la décision de la Cour de cassation du 14 février 2018).

Il y a donc absence de précision de la zone géographique et l'employeur a bien le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée puisque l'article 6 stipule : « *le lieu de travail [...] pourra être déplacé en fonction des besoins [...]* ».

Argument sur la vie personnelle et familiale : elle porte une atteinte excessive à la vie personnelle et familiale de Madame SIMON. En effet la distance l'oblige à déménager, elle a deux enfants scolarisés à Guillestre.

La vie personnelle de Madame SIMON n'est pas ordinaire en raison de l'invalidité physique qui touche son époux et contraint Madame SIMON à participer à l'exploitation agricole.

Argument sur la proportionnalité : madame SIMON est agent d'entretien la clause de mobilité semble disproportionnée par rapport à sa fonction.

Argument sur l'intérêt légitime et la bonne foi : l'absence de propositions sur d'autres secteurs plus proches peut être envisagée. En effet, une affectation plus proche semblait envisageable. L'employeur n'a fait aucun effort pour reclasser Madame SIMON sur une zone plus proche et ainsi manqué à son obligation d'exécuter le contrat de bonne foi.

La clause n'est pas valable et le licenciement de Madame SIMON est sans cause réelle et sérieuse donc abusif.

Il est attendu du candidat qu'il présente au moins deux arguments de fait justifiant la prétention de madame SIMON.

3- Développez l'argumentation juridique que la société SécuritéPlus peut lui opposer. (2 points)

Il s'agit, ici, d'amener l'élève à identifier les règles juridiques pertinentes en faveur de la prétention de la société SécuritéPlus et de construire une argumentation cohérente.

La réponse formulée ici permet au candidat de lister les arguments en faveur de la société et ainsi, d'appliquer le principe de contradictoire vu tout au long de sa formation. On attend des arguments au service d'une conclusion logique qui tiennent compte des éléments de faits et de droit. Le syllogisme juridique n'est pas la seule forme attendue.

La Cour de cassation, dans son arrêt du 14 février 2018 (annexe 4), confirme sa jurisprudence selon laquelle est valable la clause de mobilité sur tout le territoire national. La clause est considérée comme assez précise et ne confère pas à l'employeur le pouvoir d'en étendre unilatéralement la portée. Peu importe qu'il y ait une liste ou non d'établissements ou de communes.

De plus, la Cour de cassation précise que le fait pour une personne d'avoir 2 enfants relève de « circonstances parfaitement ordinaires » (annexe 4) ne pouvant pas conduire à considérer que sa mutation à 400 km porte atteinte à sa vie personnelle et familiale. Si, éventuellement, une atteinte à la vie personnelle de la salariée est relevée, celle-ci peut être justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché étant donné que l'entreprise rencontre des difficultés économiques ayant conduit à une délocalisation.

De ce fait, la clause de mobilité est valable. Le licenciement de Madame SIMON n'est donc pas abusif.

4a- Expliquez pour quelles raisons le législateur impose des limites à la liberté contractuelle de l'employeur (3 points)

La question de réflexion permet d'amener le candidat à réfléchir au sens de la règle ou aux enjeux de celle-ci. Toute réponse argumentée doit être acceptée dès l'instant où elle répond à la question.

La conclusion d'un contrat entre deux personnes suppose a priori qu'il existe un équilibre contractuel. Toutefois, entre l'employeur et le salarié il existe un risque de déséquilibre que le droit régule.

La liberté contractuelle de l'employeur lui permettrait, dans l'absolu, de recruter qui il veut pour lui faire faire ce qu'il veut, dans le respect de l'ordre public.

Il s'agit de trouver un équilibre entre :

- la nécessité pour l'entreprise d'adapter la relation contractuelle de travail à ses seules contraintes économiques.

Et

- le respect de principes fondamentaux comme celui de l'interdiction de la discrimination fondée sur des éléments interdits (race, sexe, genre...)
- le respect de la vie privée des salariés

C'est pourquoi :

- le droit contrôle le respect des droits fondamentaux dont la limitation n'est possible que si elle est justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché ;

- le droit encadre et limite le recours à des clauses spécifiques (notamment aux clauses de mobilité), en prévoyant des conditions de validité et de mise en œuvre.

Par exemple, la jurisprudence a assoupli sa position en ce qui concerne la condition liée à la précision de la zone géographique et considère comme précise une clause prévoyant son application sur le territoire national.

La jurisprudence semble donc aller dans le sens d'une prise en compte plus importante de la nécessaire adaptation de l'entreprise aux contraintes économiques.

4-b Justifiez le principe de la force obligatoire des contrats (3 points).

Thème 5 : Quel est le rôle du contrat
--

5.1 La formation du contrat

5.2 L'exécution du contrat

La loi présente les caractères de la règle de droit : abstraite, générale, coercitive (obligatoire). Le contrat est une loi spécifique qui déroge à la loi générale. Elle est spécifique aux parties qui l'ont approuvée.

Le droit du contrat repose ainsi plusieurs principes :

- Le principe de l'autonomie de la volonté.
- Le principe de la force obligatoire : les contrats tiennent lieu de loi à ceux qui les ont conclus.
- Le principe de l'effet relatif : parce qu'ils ont une force obligatoire, les contrats ne peuvent avoir d'effets à l'égard des tiers, mais uniquement à l'égard des parties "qui s'obligent".

Sans ce principe de la force obligatoire des contrats qui s'impose aussi au juge, la conclusion des contrats n'apporterait pas la sécurité juridique à laquelle les parties s'attendent. Cette vision du contrat s'inscrit bien également dans la philosophie du Code civil, qui a instauré cette vision individualiste du contrat : on est obligé, car on l'a choisi.

Économie

Références au programme STMG Économie

Ne sont exposés ci-dessous que les éléments du programme utiles aux réponses. La liste des notions et les contextes et finalités ne sont pas reproduits dans leur intégralité.

Thème 2 : (Classe de première) : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

Thèmes	Contexte et finalités	Notions
2.3	<p>La production de biens et de services entraîne la distribution de revenus dans l'ensemble de l'économie. L'étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines – travail (salaires, traitements) capital (intérêts, dividendes) et propriété (loyers) – ainsi que les enjeux de la répartition initiale de ces revenus et de leur taxation en vue d'une éventuelle redistribution.</p> <p>Le partage de la valeur ajoutée peut être affecté sur le long terme par des évolutions comme le progrès technique ou les dépenses publiques. Ces évolutions modifient les équilibres de la répartition des revenus primaires.</p>	<p>Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes.</p> <p>Le partage de la valeur ajoutée entre les différents agents économiques.</p> <p>Dépense publique et dépenses privées.</p>

Thème 6 (classe de terminale) : Comment l'État peut-il intervenir dans l'économie ?

L'élève est capable de :

- distinguer le déficit public de la dette publique
- de l'État à l'économie via des entreprises publiques, semi-publiques ou privées ;
- de désigner les objectifs des politiques sociales et de protection sociale
- d'énumérer et d'expliquer les principaux risques sociaux couverts par la protection sociale

Thèmes	Contexte et finalités	Notions
6.1 L'intervention de l'État	<p>La place de l'État peut être appréciée notamment à travers l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie (prélèvements obligatoires/PIB), à travers l'identification des domaines et des modalités d'intervention de l'État (par exemple, la protection sociale), et à travers le volume de ses dépenses.</p> <p>L'essentiel des ressources des administrations publiques provient des prélèvements obligatoires. Il y a déficit public lorsque les prélèvements obligatoires sont insuffisants pour couvrir les dépenses publiques. Ce déficit nourrit la dette publique.</p>	<p>L'interventionnisme et le libéralisme.</p> <p>Les dépenses publiques.</p> <p>Le déficit public et la dette publique.</p>

<p>6.4 Les politiques sociales</p>	<p>L'un des instruments clefs de l'exercice de la fonction redistributive de l'État est la politique sociale. Celle-ci protège les individus contre les risques sociaux (redistribution horizontale) et elle permet de réduire les inégalités socio-économiques (redistribution verticale). La politique sociale passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection sociale qui répond à une logique d'assistance et/ou d'assurance contre les risques sociaux (maladie, invalidité, chômage, précarité/exclusion, vieillesse, charges de famille, etc.) ; - la fiscalité lorsqu'elle permet de réaliser une redistribution verticale des ressources. 	<p>Les inégalités socio-économiques. La protection sociale.</p>
---	--	--

Éléments de corrigé Économie

1. Distinguez les notions de déficit public et de dette publique. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
Démontrer sa capacité à distinguer les notions de déficit public et de dette publique. Il est attendu que le candidat mobilise ses connaissances sur ces deux notions. Aucune annexe n'est directement utilisable pour répondre à cette question néanmoins le candidat pourra éventuellement déduire les définitions de l'ensemble du corpus documentaire

La dette publique correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement. Alors que le déficit public est la situation dans laquelle les recettes de l'ensemble de l'administration publique sont inférieures à ses dépenses au cours d'une année.

Le déficit public alimente donc la dette publique.

2. Commentez l'évolution de la dette publique en France entre 2010 et 2020. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
- Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...)
- On attend du candidat qu'il soit capable de lire et exploiter un graphique simple (annexe1). Il est attendu du candidat un commentaire de l'évolution de la dette publique sur la période. Pour compléter son commentaire, le candidat pourra utiliser ses connaissances.

- Entre 2010 et 2020, la dette publique n'a cessé d'augmenter, passant d'environ 1 700 à 2 650 milliards en ce qui concerne l'administration publique dans son ensemble.
- Pour l'État, nous pouvons constater que, sur cette même période, sa dette est passée de 1 300 à 2 100 milliards.

Il est aussi possible de constater que les deux courbes suivent la même tendance. L'État comme l'administration publique en général s'endettent fortement ces dernières années.

3. Montrez l'importance de la protection sociale dans les dépenses publiques. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de montrer qu'à travers sa politique sociale et les dépenses publiques, l'État protège les individus contre les risques sociaux en les limitant.
Annexe 2

Plus de la moitié (572€ pour 1 000€ en 2019) des dépenses publiques sont destinées au financement de la protection sociale.

Cette protection sociale permet de financer des risques sociaux tels que :

- La vieillesse avec 262 € (retraites),
- La santé avec 195 €,
- Le reste étant réparti entre le logement, la solidarité, le chômage et la famille.

Donc les dépenses publiques financent bien le système de protection sociale par conséquent la prise en compte des risques sociaux et contribuent fortement à la dette publique.

4. Identifiez les mesures récentes engagées par l'État pour lutter contre les risques auxquels sont confrontés les ménages. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de mobiliser les annexes, ainsi que ses connaissances afin de répondre à la question. (Annexes 3, 4, 5 et 6) On attend que l'élève soit capable d'expliquer le lien entre mesures engagées et lutte contre les risques sociaux.

Accepter toute proposition pertinente des élèves concernant les mesures

Dans une logique d'assistance, ces mesures permettent de lutter contre le mal emploi, la pauvreté, la précarité... et donc de réduire les inégalités socioéconomiques

Par exemple, l'allocation parent isolé de 115,74€ permet à un parent qui ne bénéficie pas d'un 2^{ème} revenu comme un couple de subvenir au mieux aux besoins de son enfant et donc de limiter les inégalités.

Concernant le plan de soutien de 6,5 milliards d'€ (Aide pour l'emploi des jeunes avec une aide exceptionnelle de 5000 ou 8000 € par contrat) il permet de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes très touchés par le chômage et très impactés par la crise sanitaire, limitant là aussi les inégalités de revenus.

Les aides pour le logement, versées par l'État, permettent aux ménages en fonction de leur niveau de revenu de faire face aux loyers et d'accéder au logement. (Connaissances élèves)

5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante (5 points) :

5a. Le système de protection sociale français est-il efficace pour lutter contre les risques sociaux ?

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 5. Le corpus documentaire, apporte également des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Grille d'évaluation :

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie

Délimitation des concepts :

L'État : ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires.

Les risques sociaux : événements pouvant survenir à tout individu et provoquant pour lui soit des dépenses importantes, soit une diminution sensible de ses revenus habituels. Les comptes de la protection sociale, publiés annuellement, distinguent six catégories de prestations correspondant à autant de risques (vieillesse-survie, santé, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale).

Arguments

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Le système de protection sociale français est-il efficace pour lutter contre les risques sociaux ?

Axe 1 : Oui, le système de protection sociale français est efficace pour lutter contre les risques sociaux

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Les dépenses publiques permettent de venir en aide aux parents isolés confronté à une forte précarité avec une allocation de 115,54€ / mois et par enfant (*Annexe 3*). Elles compensent le risque social de famille
- L'allocation chômage permet de faire face à l'absence de revenu lors de la perte d'un emploi/ recherche emploi (*connaissances*) = compensation du risque de perte de revenu.
- La sécurité sociale favorise l'égalité de l'accès aux soins (risque social) : 195€ pour 1000€ de dépense publique (*annexe 2 et connaissance*).
- *Connaissances* : le système social français est reconnu comme étant protecteur.

Il convient d'accepter tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Non, le système de protection sociale français n'est pas efficace pour lutter contre les risques sociaux.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

Malgré le système de protection sociale :

- Un Français sur 5 est concerné par la pauvreté (*annexe 6*). 13,1% des Français sont touchés par des difficultés de paiement, de logement et de consommation : les dépenses pré-engagées ont fortement augmentées (27% en 2001 contre 32% en 2017) et constituent une contrainte pour les budgets.
- 7,6 millions de personnes sont en situation de mal emploi. La France compte 3,3 millions de travailleurs précaires dont 1,9 millions de personnes découragées ne perçoivent plus d'allocation chômage (donc touchés par une très forte pauvreté). (*Annexe 4*)
- Les actions sont efficaces mais cela coûte énormément d'argent d'où l'augmentation de la dette publique et du déficit public. A long terme, les dépenses publiques pourront diminuer ce qui impactera possiblement le système de protection sociale. (*Connaissances*)

Il convient d'accepter tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

5b. L'État doit-il lutter contre les monopoles ?

Attention : **cette dernière question alternative est déconnectée du reste du sujet.** Elle aborde un thème du programme différent de ceux convoqués pour les questions précédentes et elle n'est pas reliée au corpus documentaire. Il s'agit d'une question d'argumentation, notée selon les mêmes critères d'évaluation que la question d'argumentation posée dans la suite des questions préalables. En revanche, le candidat doit puiser dans ses connaissances, sans l'appui du corpus, pour construire sa réponse.

Référence au programme :

Thème 5 : Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ?

V.2. Les stratégies pour dépasser l'intensité concurrentielle	La concurrence fait disparaître les surprofits de monopole. Certaines entreprises vont alors innover et différencier en qualité leurs produits pour pouvoir conserver des créneaux haut de gamme en termes de produits avec des prix élevés. Sur le long terme et grâce aux entreprises innovantes mais aussi imitatrices, l'innovation va permettre d'abaisser les prix relatifs des produits innovants (TV, voitures, ordinateurs, etc.). Le consommateur bénéficie de nouveaux produits meilleurs en qualité et en contenu technologique.	L'innovation, la différenciation des produits. Le monopole, l'oligopole.
--	---	---

Préconisations concernant l'utilisation du corrigé :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Grille d'évaluation :

Construction de l'argumentation	2 points
Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
Logique globale de l'argumentation	0,5
Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts :

La situation de monopole est une situation très particulière sur un marché où une seule entreprise se trouve en présence de plusieurs acheteurs, sans qu'il y ait de substitut possible.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Rappel de la question : L'État doit-il lutter contre les monopoles ?

Axe 1 : Oui, l'État doit lutter contre les monopoles.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Une situation de monopole peut entraîner une rente indue pour l'entreprise car elle peut librement fixer son prix, au détriment des acheteurs. Bien sûr les acheteurs peuvent renoncer à lui acheter ses produits, ou acheter moins que ce dont ils ont besoin. Mais cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue économique.
- L'État peut donc démanteler un monopole comme cela a été fait aux États-Unis à plusieurs reprises, en créant plusieurs entités distinctes.
- Il peut aussi ouvrir un marché monopolistique à d'autres entreprises, comme c'est le cas actuellement pour la SNCF ou EDF.
- L'État peut lutter contre les monopoles de fait, lorsque plusieurs entreprises se mettent d'accord pour se partager un marché ou pour fixer des prix.

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Non, l'État ne doit pas lutter systématiquement contre les monopoles.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Certains monopoles sont dit « naturels ». Un monopole naturel est un monopole dont l'existence découle d'une production dont les rendements sont croissants. Plus l'entreprise accroît sa production, moins le coût unitaire est élevé. Il peut donc y avoir intérêt pour l'économie de maintenir ce monopole mais il doit être contrôlé par l'État. Notamment au niveau des prix et du niveau de production.
- Il est dit qu'une situation de monopole peut favoriser l'innovation, surtout lorsque celle-ci s'accompagne d'investissements très importants. Cela peut être le cas dans la filière nucléaire ou dans la conquête de l'espace.
- La troisième situation dans laquelle les monopoles peuvent se justifier est celle des monopoles légaux. Cela peut être le cas pour la production et la vente de

certaines produits sensibles (médicaments, drogues, armes) ou de services (le contrôle aérien, la force publique, la sécurité routière). Dans un souci de bien public, l'État s'arroge ce monopole dans ces domaines.

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.